

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 2

Nombre de voix par procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 3

VOTE : Pour : 3**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT
AMONT ET DU BASSIN DU DOURDOU DE
CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°19/2026****Date de la convocation du Comité syndical** : seize février deux mille vingt-six**Date de la séance du Comité syndical** : vingt février deux mille vingt-six

L'an deux mille vingt-six le vingt février à dix heures le Comité syndical du Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques s'est réuni en Mairie à Espalion, après convocation légale en date du seize février deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Éric PICARD, à la suite d'une première convocation adressée le 3 février 2026 pour une séance prévue le 16 février 2026, séance pour laquelle les conditions de quorum n'ont pas été remplies. Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour.

Membres présents :

Éric PICARD, Président,

Benoit REVEL,

Absent avec procuration : Hélène DOUSSIÈRE**Présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Jean-Yves DABERNAT (EDF), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac, Carladez, Vadiène), Vincent THOMAS (SMLD), Guillaume CANAR (SMLD), Lionel FABRE (SMLD), Lucas SAWOSKO (SMLD), Lydia ALDEBERT (SMLD)

Secrétaire de séance : Benoit REVEL

OBJET : PPG Lot Dourdou - A3 - Autorisation d'engagement de la tranche 2026 de l'action A3 – Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement - dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin-versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029

Par délibération du 13 décembre 2019, le comité syndical a approuvé le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029. Il a sollicité auprès de la Préfète de l'Aveyron la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de légitimer l'intervention du syndicat sur les propriétés privées.

Il est nécessaire de programmer la 4^{ème} tranche de l'action A3 – Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement - du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour 2026-2027.

TRANCHE 2026

Sur la base de la programmation préétablie qui sera amenée à être affinée et actualisée par le technicien et qui devra être validée par les collectivités concernées avant travaux, le montant estimatif de la tranche 4 s'élèverait à 66 000,00 € TTC de travaux (soit 55 000,00 € HT).

Paraphe :



page n°- 34

Cette dépense englobe :

- Les travaux agro-environnementaux (mise en défens des berges, aménagement de points d'abreuvement, aménagement de passage à gué ...),
- les travaux imprévus,

Le financement prévisionnel de cette 4^{ème} tranche est prévu de la manière suivante (sous réserve des arrêtés attributifs de subvention) :

<i>Financiers</i>	<i>% sur le montant TTC des travaux</i>
<i>Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	<i>80,00 %</i>
<i>Autofinancement des collectivités concernées</i>	<i>20,00 %</i>

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROGRAMME** cette 5^{ème} tranche de l'action A3 – Mise en défens et aménagement de points d'abreuvement – pour les années 2026-2027,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté par le Président,
- D'autoriser le technicien rivière à monter le dossier technique correspondant au format avant-projet définitif,
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès de tous financeurs potentiels,
- **PREVOIT** l'inscription de la dépense correspondante au budget 2026 du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.

Dossier consultable au secrétariat du comité.

La présente délibération sera affichée au siège social et sur le site internet du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le*

*Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue, le*

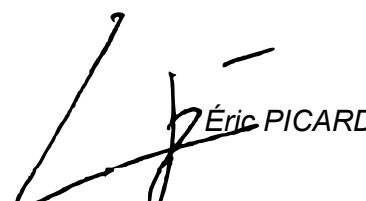
Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Benoit REVEL



Éric PICARD



Paraphe :

E.-I.

page n°- 35